

**MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS**

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 30 janvier 2023



Yves TERLAT, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
ARRETES DU MAIRE**

**N°20/2023**

**ARRETE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION**

Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande formulée par la société RAMERY TP LENS chargée de réaliser des travaux de requalification de réseaux d'assainissement et AEP au niveau de la Route de Lille et de la rue Joseph Mattéi à ANNAY,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour faciliter les travaux, et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées pendant la période du 30 janvier au 28 février 2023 au niveau de la route de Lille et de la rue Joseph Mattéi pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

**Article 2 :**

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner et de dépasser dans la zone des travaux,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Limitation de la vitesse à 30 km/heure dans la zone des travaux,
- Interdiction de circulation aux piétons dans la zone des travaux,
- Circulation alternée par pose de feux tricolores

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société RAMERY TP LENS chargée de la réalisation des travaux, conformément à l'instruction interministérielle.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

- Monsieur le Maire de ANNAY-sous-LENS,
- Madame la Commandante - Commissariat de Police de CARVIN,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Yves TERLAT